

# V - Les acteurs de la forêt et de l'espace rural face aux paysages

Avant d'aborder les travaux sur le terrain il est apparu nécessaire de faire le point sur les mesures législatives et réglementaires actuelles mises à la disposition du gestionnaire.

Pour se faire nous avons passé en revue les facteurs

essentiels de l'évolution des paysages méditerranéens. Cette analyse poursuivie par l'étude des conséquences sur le paysage (forestier) perçu et vécu nous a permis de mettre en regard de chaque situation évoquée la réglementation existante.

## Les moteurs d'évolution des paysages méditerranéens

par Claudine VIGNERON\*

*Les préoccupations paysagères, devenues de plus en plus pressantes, en particulier dans les régions méditerranéennes, buttent devant une contradiction : développer une politique de développement fondée sur le tourisme rural en s'appuyant sur une identité paysagère traditionnelle alors que le retrait de l'agriculture, l'évolution des techniques forestières, la multiplication des infrastructures et de l'urbanisme induisent des modifications aussi rapides que profondes. Rien d'étonnant à ce que le débat autour du paysage soit si passionnel !*

*S'appuyant sur le remarquable article de synthèse de Bernard Fischesser et de Peter Breman, publié dans les actes du X<sup>ème</sup> Congrès forestier mondial de Paris et intitulé "la forêt dans le paysage européen", passons en revue les tendances qui se dessinent plus ou*

*moins nettement et étudions en leurs conséquences sur le devenir du paysage forestier, qu'il soit perçu ou vécu, de nos régions méditerranéennes. Enfin, voyons quels seraient les moyens dont nous disposons pour réorienter, enrayer ces évolutions, si nous le jugeons souhaitable ... et si nous en avons les moyens !*

### Abandon des cultures traditionnelles

- Disparition de "monuments paysagers", tels les terrasses, les vergers en fond de vallées.

*Il faudrait des mesures relevant de la protection des monuments historiques pour assurer leur maintien, dans les secteurs choisis après inventaires, si possible en assurant le maintien de l'activité traditionnelle. Buts des contrats-paysage.*

### Restructuration foncière des exploitations agricoles

- Diminution du compartimentage de l'espace, homogénéité de la culture, monotonie. Ces nouveaux paysages sont diversement appréciés : la présence de haies, de petites parcelles (effet "patchwork") est intéressante pour le paysage perçu, mais les grands causses, paysages ouverts et peu variés ont de nombreux adeptes.

*Les commissions communales d'aménagement foncier ont désormais pouvoir de prendre en compte ces préoccupations (loi paysage).*

### Déprise agricole

- Augmentation des surfaces en friches, prélude de la forêt. Aspect souvent reçu négativement en raison

\* Centre régional de la Propriété forestière de Languedoc-Roussillon  
378 rue de la Galéra - Parc Euromédecine - 34090 Montpellier

de la signification d'échec et d'abandon que les friches sous-tendent. De plus, la couleur et la structure des friches, du moins dans les premières années offrent des couleurs dans les nuanciers des gris ou des marrons, moins gais que les ocres des terres travaillées ou les verts des cultures pérennes. L'aspect positif peut ne s'installer qu'au bout de plusieurs années, quand la friche a fait place à une forêt naturelle.

*La loi sur les terres incultes, parue il y a bientôt vingt ans, à une époque où la terre était rare est peu appliquée puisque le problème de la surproduction des produits agricoles est crucial. La mise en place de cultures extensives, bénéficiant de soutiens financiers (mesures agri-environnementales) peut contribuer à diminuer les surfaces en friches.*

- Augmentation des surfaces forestières, essentiellement à base de boisements spontanés, d'où une extension très probable des essences de lumière telles que les pins (pin d'Alep en particulier), des frênes dans les terres argileuses et riches (du moins si les semenciers sont proches), des bouleaux en montagne.

Certains boisements seront faits de main d'homme. Le choix des essences sera surtout dicté par les potentialités de la terre. D'une façon générale, la production de feuillus de qualité sera favorisée, d'où une évolution du paysage vers des vergers de plus grande hauteur, puisque les plantations seront à larges espacements et que les sols seront nettoyés pour assurer une bonne production ligneuse (exemple du noyer). Les résineux seront également utilisés. La surface des tènements de ces derniers sera d'ailleurs plus grande en raison de l'application des règles de seuil d'éligibilité des primes au boisement (10 ha d'un seul tenant).

Pour ces deux types de nouvelles forêts, l'impact paysager sera bon ou mauvais, selon la manière dont il se fera et selon le goût des spectateurs. La fermeture des paysages, des villages dans un écrin vert, l'escamotage des reliefs, la disparition de points de vue ou des itinéraires de rivières sont à craindre. Les risques d'incendies de grande taille seront accrus (voir ci-

dessous).

*La gestion des déprises agricoles, au sein des commissions communales d'aménagement foncier, la gestion des primes d'arrachage pourraient prendre en compte cet aspect. Une étude paysagère pourrait accompagner les projets de boisement, mais aux frais et au profit de qui ? Une diminution des surfaces d'éligibilité aux aides au boisement pourrait diminuer le risque de l'escalade aux grandes surfaces.*

## Abandon du pâturage

- Fermeture des peuplements forestiers : disparition des "parcs forestiers", donc diminution de la valeur du paysage vécu.

- Régénération de certaines essences préférentiellement pâturées : chêne blanc essentiellement qui connaît une spectaculaire remontée en Languedoc-Roussillon depuis une dizaine d'années, essences appétentes qui ont généralement des teintes plus claires car moins coriaces.

- Régression des épineux, de fait sélectionnés par le pâturage.

Il n'est pas facile de dire si ces forêts seront plus appréciées. C'est au niveau du vécu que les conséquences seront les plus importantes mais vont jouer dans des sens contradictoires : plus de diversité, moins d'épineux, mais une plus grande impénétrabilité, du moins dans l'attente que les grands arbres n'étouffent le sous-bois. Une impression de fouillis est souvent ressentie, peut-être avec diminution du nombre de scènes forestières.

*Là encore, la mise en place de mesures agri-environnementales peut contribuer au débroussaillage, donc à l'ouverture des milieux.*

## Prolifération du gibier

- Absence de régénération de la forêt

- Dégâts qui diminuent la possibilité

de produire des bois de qualité, en particulier des feuillus précieux qui ont une action bénéfique sur le paysage.

- Nécessité de multiplier les clôtures en forêt sur des surfaces réduites et d'avoir recours aux abri-serres pour assurer les régénérations, donc impact négatif sur le paysage.

- En contrepartie, absence de l'effet de "parc forestier" des forêts pâturées par du bétail.

L'impact du gibier en surnombre, essentiellement les cervidés, se percevra à plus ou moins long terme et au second degré, en contribuant à diminuer la rentabilité forestière.

*Une meilleure gestion des cheptels est tout à fait possible grâce à une bonne application des plans de chasse, et à une bonne vigilance en ce qui concerne l'introduction ou la réintroduction de certains gibiers ou animaux protégés (grand tétras, bisons).*

## Diminution de la rentabilité forestière

- Fermeture des milieux par l'absence d'éclaircies, risque de présence accrue de chablis et d'arbres morts. L'effet sur le paysage sera tantôt positif, tantôt négatif selon l'aspect du peuplement et de l'importance des scènes forestières engendrées par cet état de fait : quelques unes sont tolérables, trop nombreuses, elles déplaisent autant aux forestiers qu'aux promeneurs. Le spectacle des pins d'Alep morts dans le Parc national de Port-Cros en est un remarquable exemple.

- Augmentation de la hauteur des peuplements qui pourront vieillir. Effet en général positif, à condition que la sur-densité n'obère pas le devenir du peuplement. Mais il faudra noter des pertes de points de vue ou de scènes forestières (rochers ...).

- A terme, dégénérescence de la forêt qu'il faudra régénérer sur de grandes surfaces (exemple du pin noir des forêts RTM, de la châtaigneraie cévenole).

- Plus suffisamment de moyens pour effectuer des travaux "de luxe", tels que le nettoyage soigné des parterres

de coupes d'où une impression négative de désordre et d'abandon.

- Recherche de techniques économiques d'exploitation (éclaircies en lignes, multiplication des grandes voies de desserte, régénérations et exploitations sur de plus grandes surfaces pour raison d'économie d'échelle, diminution des essences). La plupart de ces économies vont en effet en sens inverse de la recherche de la qualité paysagère.

- Reprise néanmoins de certaines productions telles que l'exploitation des taillis pour le bois de chauffage qui suscite de vives réactions des riverains, dérangés par le spectacle de la coupe assimilée à un défrichement.

*Les difficultés économiques de la filière bois sont suffisamment graves pour qu'il soit inutile d'augmenter les problèmes pour des raisons de confort visuel. Il existe de nombreuses réglementations pour ce qui concerne la réglementation des coupes et des défrichements, en particulier pour assurer la pérennité de la forêt : le code forestier s'y est employé depuis plus de trois siècles, tant le défrichement et la surexploitation étaient des dangers réels pour le maintien des forêts. Les choses ont beaucoup changé aujourd'hui, et en dehors de la réglementation de gestion globale grâce aux aménagements ou aux plans simples de gestion, la réglementation s'attache encore à éviter les coupes abusives et les défrichements. Mais le code forestier n'a pas prévu les aspects paysagers qui seraient plutôt l'apanage de l'environnement, alors que de nombreux propriétaires, tant publics que privés, ont le souci de "faire bien et beau".*

*Néanmoins, dans le code de l'urbanisme et par certaines lois environnementales, le paysage peut être "protégé", par des moyens détournés et depuis peu officiellement au travers la loi paysage et les contrats paysages. Les moyens détournés ont été des clas-*

*sements scientifiques (parcs nationaux, parcs naturels, réserves naturelles). A l'usage, les enjeux scientifiques se sont avérés moins efficaces que des préoccupations paysagères camouflées pour argumenter un refus d'ouverture de piste, l'introduction d'une essence, l'emploi d'une technique. Aujourd'hui, les choses sont plus claires et la distinction entre le paysage et l'intérêt écologique est mieux affichée. Reste néanmoins le problème de l'attachement affectif et de la recherche de l'image figée au travers de ces réglementations, écartant l'objectivité si nécessaire pour prendre certaines décisions à long terme. N'a-t-on pas vu exagérer les risques d'incendies attribués aux rémanents sur coupes sous prétexte inavoué de faire moins laid dans le paysage ? Leur enlèvement, leur destruction ont été rendus obligatoires le long des routes ou dans des cas particuliers. Pour cette destruction, le brûlage a été de fait à l'origine d'incendies, alors qu'aucune statistique n'atteste l'augmentation des risques à cause de la présence de ces rémanents pendant quelques années. Par ailleurs, n'a-t-on pas vu des maires, pour des motifs paysagers, interdire des coupes de taillis en utilisant le code de l'urbanisme alors que les arrêtés préfectoraux ont déterminé que ces coupes peuvent être effectuées librement puisque les rejets assurent la pérennité de ces bois classés à conserver dans le plan d'occupation des sols ?*

## Le feu et les aménagements D.F.C.I. (P.A.F.I., points d'eau ..)

- L'accumulation de matériel, conséquence de non exploitation forestière, l'extension des surfaces boisées, la diminution des coupures entretenues sont autant de facteurs aggravants vis-à-vis des grands feux qui seraient à leur tour facteur d'homogénéisation du paysage, ramenant à la case départ au même moment, sur de grandes surfaces des forêts précédemment hétérogènes.

- Débroussaillage le long des routes, coupures cultivées. En général, la sylviculture recommandée, les aménagements vont dans le sens de l'amélioration des paysages perçu et vécu ; à l'exception toutefois des pistes et des pare-feu qui ne sont pas toujours d'un effet heureux dans le paysage, il faut le reconnaître. A noter que la généralisation du débroussaillage le long des routes va entraîner à terme un paysage particulier de futaie sur souche claire, différant radicalement du reste de la forêt. L'utilisateur des routes méditerranéennes aura donc une vision erronée de la forêt ce qui interroge sur ses demandes futures en matière de paysage vécu. A plus long terme, quelle sera la pérennité de ces bords de route boisés ? Ne va-t-on pas s'acheminer vers les accotements de



**Photo 1 : Coupes rases : effets sur le paysage.**

Photo C.Vigneron

sécurité semblables à ceux de Franche-Comté ou de la forêt d'Orléans (distance de sécurité contre les tirs des brigands de grand chemin) qui marquent encore de nos jours le paysage ?

*L'ensemble de la réglementation D.F.C.I. peut être prétexte pour agir sur le paysage. Le recours à une étude paysagère, coûteuse, peut être remplacée par des réflexions de bon sens et par une formation des maîtres d'œuvre. Bien sûr, des raisons économiques existeront dans certains cas pour expliquer des enlaidissements, mais une forêt brûlée est-elle préférable à une erreur de tracé de piste ?*

## Evolutions forestières

Progression de certaines essences telles que le chêne blanc (voir ci-dessus), les sapins, le cèdre, ces deux dernières essences ayant des capacités de régénération et d'extension extraordinaire. Le Ventoux offre un exemple de ce qui va se passer dans le prochain demi-siècle sur des surfaces très importantes de la Drôme, du Vaucluse, dans le Gard, l'Hérault, l'Aude. Ailleurs, c'est le hêtre qui viendra discrètement reprendre sa place dans le berceau que lui a confectionné le pin noir des grands reboisements depuis un siècle.

*La législation intervient peu au niveau du choix des essences. Le maître d'ouvrage et surtout Dame Nature sont les principaux acteurs en la matière. S'il est possible d'intervenir sur de petites surfaces, il sera difficile de s'opposer à des progressions de grande envergure. Pour reprendre la comparaison, est-il possible de stopper l'évolution du cèdre au Ventoux ? Les zonages environnementaux (parcs, réserves naturelles, ...) sont fréquemment opposés aux nouvelles essences, voire aux changements d'essences. Que seraient les Cévennes sans châtaigniers, les Maures ou les Albères et les Aspres sans chênes liège ? Et pourtant leur développement résulte de la volonté humaine.*



Photo 2 : Paysage en voie d'urbanisation (Hérault).

Photo M.-L.B

## Augmentation de la demande sociale

- Pour les promenades et autres activités de plein air, augmentation des pressions par les associations, les élus sur la gestion des forêts, dans le sens de la conservation en l'état. Dans certains cas, la futaie jardinée, du moins irrégulière sera demandée, voire exigée.

*Pour le moment, on peut recourir aux classements au titre de l'urbanisme pour maintenir l'existence des bois et forêts, mais pas pour figer l'aspect des peuplements forestiers. La forêt publique sera sans doute plus sollicitée que la forêt privée pour réaliser cette demande sociale, d'autant plus que l'accueil du public est une fonction importante de la forêt domaniale.*

- Extension de l'habitat en milieu boisé, pour des résidences principales ou secondaires. Les conséquences sur le paysage perçu seront variables selon les cas. En revanche, il y aura diminution de la qualité du paysage vécu, en raison de la diminution de l'état boisé et des droits de fréquentations (espaces clôturés).

*Il paraît difficile de s'opposer à l'avancée de l'urbanisation, mais l'on pourrait souhaiter le retour vers la*

*construction de hameaux qui ont contribué à donner leur identité à bon nombre de régions. Mais par dessus tout, le mitage de la forêt représente un véritable fléau au regard des incendies : il s'agit d'un autre problème que pourra peut-être résoudre la toute récente loi sur les zonages pour éviter les catastrophes naturelles . Il faut toutefois noter que l'extension de la forêt compense globalement sa disparition au profit de l'urbanisme, mais se pose le problème de la localisation de ces nouvelles entités. Ne s'agirait-il pas plutôt d'un problème d'urbaniste ?*

## En guise de conclusion

Bonne ou mauvaise, l'évolution se fera et la nostalgie du temps perdu, chantée par les poètes antiques a encore de belles heures devant elle. A tous ceux qui auraient des velléités de vouloir suspendre le devenir de la nature, citons Jean-Robert Pitte "*L'une des grandes ambiguïtés de la présente époque est sa conception des valeurs stables. Elle s'accroche au paysage comme à un point d'ancrage, lui refusant de plus en plus l'évolution de peur de ne savoir l'enrichir*".

C.V.